

# France Rénov' & MPR 2022

## UNE NOUVELLE MARQUE : FRANCE RENOV'

A partir de janvier 2022, la nouvelle plateforme France Rénov' deviendra **le seul guichet sur les questions de rénovation énergétique**, avec un téléphone unique dédié, le : 0 808 800 700.

### Objectifs :

- Informer les particuliers et les entreprises sur les travaux énergétiques,
- Simuler les aides financières,
- Proposer un annuaire des artisans qualifiés RGE.

## MAPRIMRENOV ÉVOLUE EN 2022

### Ce qui change !

- ✓ MaPrimeRénov' 2022 devient réservée pour les **logements de plus de 15 ans**, (rappel : jusqu'au 31.12.2021, MPR est possible pour les logements de plus de 2 ans).
- ✓ Housse des forfaits d'aide pour les foyers fermés et les inserts à bois :
  - 2 500 € pour les ménages très modestes
  - 1 500 € pour les ménages modestes
  - 800 € pour les ménages intermédiaires
  - Rien pour les ménages supérieurs
- ✓ MaPrimeRénov' Sérénité REMPLACE Habiter Mieux Sérénité

Destiné aux ménages modestes et très modestes, les travaux doivent permettre **l'atteinte d'un gain énergétique d'au moins 35 %**. L'occupant doit s'engager à occuper les lieux pour 3 années.



**NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER**

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX  
02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr - [www.capeb.fr/morbihan](#)

## France Rénov' & MPR 2022

### Ce qui ne change pas !

**Maintien du dispositif actuel** permettant une rénovation par gestes pour tous les ménages confondus ou une rénovation globale pour les ménages intermédiaires ou supérieurs.



### MaPrimeRénov' : période transitoire et délai de réalisation des travaux

#### ✓ Cas des devis signés en 2021 et travaux réalisés en 2022

Si le feu vert de l'ANAH a été donné en 2021, les modalités de 2021 restent applicables.

**Le bénéficiaire de l'aide a 12 mois pour réaliser les travaux** à compter de la décision d'octroi, même si les travaux sont réalisés en 2022 et que cela reste dans le délai des 12 mois.

#### ✓ Pénurie de matériaux et retard de travaux

En ce qui concerne la pénurie des matériaux et l'éventuelle non réalisation des travaux dans le délai de 12 mois, **ce délai pourra être prolongé de 6 mois** dans certains cas.

**C'est pourquoi, il est impératif de faire remonter le dossier à la CAPEB du Morbihan.** Nous nous rapprocherons de l'ANAH pour rechercher une solution appropriée en fonction de chaque situation.

**Contact CAPEB 56 :** [philippe.leray@capeb56.fr](mailto:philippe.leray@capeb56.fr) – 02 52 56 94 14



**NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER**

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX  
02 97 63 05 63 - [capeb56@capeb56.fr](mailto:capeb56@capeb56.fr) - [www.capeb.fr/morbihan](https://www.capeb.fr/morbihan)